

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE LA VALLEE DU CAROL

6. PLACE CAROLANE 66760 LATOUR DE CAROL

Tel : 04.68.04.06.73 § Fax : 04.68.30.29.23

sivm-carol@wanadoo.fr

ENVEITG LATOUR DE CAROL PORTA PORTE PUYMORENS

Conseil Syndical du mardi 20 janvier 2015

21H salle de la Mairie de Porté-Puymorens

*Présents* : Porté-Puymorens : J. Sarda, D. Roboam, N. Komaroff

Porta: M.Hugon, L. Calbet-Ray

Latour de Carol: A. Carrera

Enveitg: Ch. Torrent, JF. Casamityana

*Secrétariat* : MP Casellas/ *Comptabilité* : J Courtec

*Président de séance* : Jean Sarda

*Secrétaire de séance* : Augustin Carrera

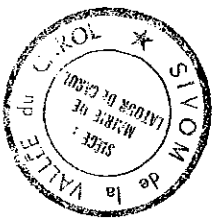
## Ordre du jour :

- \* abonnements
- \* régléments eau potable et assainissement
- \* tarifs coupure d'eau
- \* travaux RN20 (tampons)
- \* modification remboursement d'emprunt
- \* diagnostic réseau assainissement
- \* travaux STEP
- \* questions diverses

## Séance ouverte à 21H10

Le Président, Jean Sarda, souhaite la bienvenue aux membres présents et soumet au vote le compte rendu du dernier Conseil Syndical qui avait eu lieu le lundi 8 Décembre 2014 à Latour de Carol, compte rendu dont chaque membre du Conseil a été destinataire.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents : vote 7/7



Le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour la procédure à respecter en cas de non paiement de facture. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### \*\* Abonnements

< Propositions : une part fixe par unité d'habitation

Cas particuliers pour des structures ayant plusieurs unités d'habitation :

- campings : 1 part fixe pour 5 emplacements  
1 part fixe supplémentaire pour le logement et/ou les besoins d'exploitation

- parc résidentiel de loisirs (PRL) : 1 part fixe par emplacement  
1 part fixe supplémentaire pour le logement et/ou les besoins d'exploitation

- apart-hôtel : 1 part fixe par unité de logement  
1 part fixe supplémentaire pour le logement et/ou les besoins d'exploitation

- hôtels : 1 part fixe pour 5 chambres  
1 part fixe supplémentaire pour le logement et/ou les besoins d'exploitation

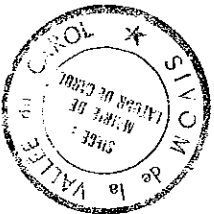
- meublés professionnels : (situés dans un même immeuble)  
1 part fixe pour 3 unités de logement  
1 part fixe supplémentaire pour le logement et/ou les besoins d'exploitation

> Dans toutes les autres structures il sera mené une réflexion après saisie des informations auprès des communes avant de prendre une décision.

Vote : unanimité 7/7

\*\* Règlements de distribution AEP et EU :

Le SIVM s'est doté d'un règlement de distribution d'eau potable et d'assainissement. Ce document sera envoyé à tous les abonnés des résidences secondaires et transmis aux communes qui se chargeront de la ventilation pour les résidences principales. Des exemplaires de ce document pourront être retirés au bureau du SIVM.



Le règlement de distribution AEP er EU est soumis à l'approbation des membres du Conseil Syndical.

Vote : approuvé à l'unanimité 7/7

\*\* tarification pour coupure d'eau

Le Président propose d'appliquer une tarification pour coupure d'eau suite à des factures impayées et pour réouverture après paiement. Un devis a été demandé à la Lyonnaise des Eaux : tarifs : 95euros HT pour chaque coupure et chaque réouverture.

Vote : unanimité 7/7

\*\* travaux RN20 (tampons)

La DIR va procéder à la réfection du revêtement sur la RN20. Un premier tronçon concernera la RN20 depuis « la Citade » jusqu'à Quès. L'abaissement et le relevage des tampons après travaux incombent au SIVM. Sur 62 tampons au total, 37 restent à traiter.

Ils seront tous abaissés, mais tous ne seront pas relevés (seuls seront relevés, après concertation avec la Lyonnaise des Eaux, ceux qui seront jugés indispensables au bon entretien du réseau).

Le Président est autorisé à effectuer toutes les démarches afin de lancer une consultation et à solliciter des subventions par anticipation auprès du Conseil Général et des services de l'Etat.

Vote : unanimité 7/7

\*\* modification de remboursement d'emprunt

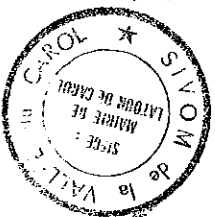
Il s'agit de la transformation de deux lignes de crédit en emprunt et de l'étalement de leur remboursement jusqu'en 2029.

Proposition de Crédit Agricole : - remboursement d'un premier avis de tirage de 400.000euros par un nouveau tirage du même montant au taux fixe de 1.09% jusqu'en 2019.

A partir du 1<sup>er</sup> Février 2015 l'annuité serait de 27.118,64euros soit 6779,66euros par trimestre.

- remboursement d'un second avis de tirage de 1.027.812euros diminué des intérêts de la période soit 57.812euros déjà

versés.  
Ce second avis de tirage s'élève donc à 970.000euros à taux fixe de 1.64%.



Séance levée à 22h30

Vote unanime : 7/7

Pour les résidences secondaires, la même procédure est appliquée mis à part la période de trêve hivernale qui n'est pas à respecter.

- menace de coupure
  - information à la Mairie
- concernée

avec accusé de réception

Procédure : dès la première facture impayée : - lettre recommandée à l'intéressé d'alimentation en eau est interdite.  
Pour toute résidence principale, il est impératif de respecter la période de trêve hivernale, du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> avril, période pendant laquelle toute coupure

\*\* modification de procédure en cas de non paiement de facture

Vote : unanimité 7/7

Après du Conseil Général.  
Le Conseil Syndical autorise le Président à effectuer une demande de subvention environ 9000euros.  
A la demande de l'Agence de l'Eau, le SIVM doit installer une vanne motorisée réglant l'arrivée d'eau brute dans la station. Le montant des travaux s'élèvera à

\*\* travaux STEP

Vote : unanimité 7/7

Comme pour l'eau potable, l'Agence de l'eau demande à ce que soit effectué un diagnostic assainissement afin de cibler les endroits où pourraient entrer dans le réseau des eaux parasites.  
Le Président est chargé d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

\*\* diagnostic assainissement

Vote : unanimité : 7/7

A partir du 1<sup>er</sup> octobre 2019 et jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2029, l'annuité s'élèvera à 97.000euros soit 24.250euros par trimestre.  
Cette renégociation de remboursement engendrera une économie d'intérêts d'environ 120.000euros au profit du SIVM.



